

Contact :  
Marie-Laure Brossier  
182 rue Robespierre  
93170 Bagnolet  
Tel : 0663023976  
Email : marilou.brossier@gmail.com

Bagnolet, le 07/07/19

Tribunal administratif de Montreuil  
7 rue Catherine Puig  
93 100 Montreuil

Courrier envoyé en RAR

Objet : requête

Monsieur le Président du Tribunal Administratif,

Le 11 avril 2019 a été votée, lors du conseil municipal de Bagnolet, une délibération portant sur la cession du terrain municipal à l'association ABFB sur lequel est bâtie la mosquée de Bagnolet. Le terrain est lié depuis le 21 juillet 2005 à la ville par un bail emphytéotique, ce pour une durée de 63 ans et contre un euro de loyer annuel.

Selon les dispositions du code général des collectivités territoriales (L. 2121-12), tout projet de cession par la commune doit être présenté aux élus accompagné de l'ensemble des pièces. Or le dossier concernant la vente du terrain de la mosquée n'est pas passé par la commission traitant des cessions-acquisitions des biens communaux, comme en témoigne l'ordre du jour de ladite commission en pièce jointe, préparant le conseil municipal du 11 avril : cet ordre du jour ne comporte aucune mention du projet de cession du terrain. De plus, les élus n'ont eu accès à aucun document administratif, légal, comptable, financier concernant la vente, si on excepte la copie du bail emphytéotique qu'ils ont reçu, après qu'ils l'ont demandé, le jour même du conseil municipal.

Manquaient donc : tout document relatif à l'association ABFB (copie des statuts, nombre d'adhérents, liste des membres du bureau et du CA, bilans financiers et comptables, compte-rendu d'activité des dernières années, relevé des financements dont bénéficie l'association), tout document relatif au montant de la vente (absence de la copie de l'avis du 4 mai 2018 émis par le pôle d'évaluation domaniale et estimant la valeur du bien cédé), tout document portant sur les modalités de financement (la délibération indique que 250 000 euros sur les 950 000 euros du

montant pourront être acquittés en 48 mois par les acquéreurs, sans aucun document relatif à cette disposition).

L'absence de la copie de l'estimation officielle des domaines, qui justifierait légalement le montant de la vente (950000 euros pour 1023 m2 de terrain) suscitait par ailleurs la question d'une libéralité possible de la municipalité de Bagnolet envers l'association AFBF, tout comme la mention d'un accord d'échelonnement de 250000 euros consentis par la mairie sans qu'en soient précisées les modalités : intérêts, tableau d'amortissement etc.

Le 26 avril 2019, j'ai donc adressé une demande de déféré à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis afin qu'il saisisse le tribunal administratif. La vente ayant été votée en l'absence des documents exigés par la loi et permettant l'étude du projet, en application de l'article L.2131-6 du code général des collectivités territoriales, je demandai à Monsieur le Préfet l'annulation de cette décision de cession d'un bien communal. Les moyens de cette demande de déféré étaient de deux sortes : l'absence des documents nécessaires à l'étude du projet dans la délibération, la possibilité que cette vente puisse dès lors avoir constitué une libéralité d'autre part.

Sans réponse de sa part à ce jour pour ce recours gracieux, et pour les motifs et les moyens énoncés ci-dessus, je vous demande l'annulation de la délibération du conseil municipal de Bagnolet s'étant déroulée le 11 avril 2019.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président du Tribunal Administratif, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Marie-Laure Brossier, Françoise Vavoulis et Philippe Renaudin  
Conseillers municipaux (La République En Marche) et contribuables de la ville de Bagnolet

Pièces jointes :

- Copie du courrier de demande de déféré envoyé à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Copie de l'accusé de réception du dit courrier
- Copie de la délibération municipale du 11 avril 2019 portant sur la cession du terrain de la mosquée de Bagnolet
- Copie Ordre du jour de la commission de préparation du conseil municipal du 11/04/2019.

Copie envoyée en RAR à Monsieur Tony Di Martino, Maire de Bagnolet.